

Rappel de la procédure d'adhésion en vigueur

Écrit par R.A.I.D.E.R.

Mercredi, 08 Septembre 2021 14:59 - Mis à jour Mercredi, 08 Septembre 2021 15:11

Bonjour, voici le détail de la **procédure d'adhésion en vigueur** :

Pour pouvoir être membre de l'association, il faut être majeur. Approuver et respecter les règlements de l'association. Payer les droits d'entrée et toutes les cotisations, se faire parrainer et recevoir la validation du Bureau ou du comité de direction.

Procédure d'admission :

- Remplir en entier et de façon lisible le dossier de candidature d'adhésion de membre de l'association (tout dossier incomplet sera refusé)

- Fournir les droits d'entrée et la cotisation

- Remettre en main propre ou par courrier au Bureau son dossier de candidature

- Attendre la délibération du Bureau et son approbation

- Le Bureau vous informera par courrier ou mail de sa décision

Une liste des parrains de l'association pourra être communiquée chaque année. Ce statut est attribué par le comité de direction. A défaut de liste, les membres fondateurs sont les seuls parrains.